

Publié le 31/05/2023



## BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf - n° B021\_2023

**OBJET : Maison du Tourisme et du Patrimoine - Convention de financement avec la commune de Bricquebec**

### Exposé

Stratégiquement situé au cœur de la péninsule du Cotentin, la commune de Bricquebec-en-Cotentin, appelée aussi « la cité du donjon », dispose d'une identité bien marquée grâce à la présence du château fort.

Le château de Bricquebec est l'un des mieux préservés du département de la Manche. La cour conserve son enceinte fortifiée des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> siècles, cantonnée de huit tours et élevée sur une motte haute de 17 mètres. Depuis le sommet du donjon, le visiteur bénéficie d'une belle vue sur la ville et ses abords bocagers.

Bricquebec est à l'origine, avec Valognes et Sauveur-le-Vicomte, du syndicat intercommunal portant la création d'un Pays d'Art et d'Histoire, label obtenu en janvier 2001. Depuis cette date, le territoire de Bricquebec-en-Cotentin constitue une porte d'entrée pour découvrir et comprendre les richesses du patrimoine local à travers les nombreuses animations proposées par l'équipe du Pays d'Art et d'Histoire, un service de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La ville a souhaité renforcer son attractivité en développant une politique artistique, culturelle et éducative. C'est dans ce cadre que Bricquebec a notamment fait l'acquisition d'un immeuble (15, place Sainte Anne) idéalement situé sur la place du champ de foire, à proximité immédiate du château et du centre-ville, et jouxtant le Bureau d'Information Touristique (BIT) de la SPL de développement touristique du Cotentin.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin et la ville de Bricquebec-en-Cotentin ont convenu d'un partenariat afin de transformer cet immeuble en une Maison du Tourisme et du Patrimoine. A l'intérieur de la Maison, le visiteur trouvera un espace pour le Bureau d'Information Touristique, un lieu pour des expositions, des conférences et des ateliers animés par le Pays d'Art et d'Histoire. Le premier étage de l'immeuble pourra également proposer un logement pour des artistes en résidence.

Cette opération immobilière permettra d'une part de renforcer l'animation touristique et patrimoniale et d'autre part, de réunir en un même lieu différents services visant à conforter l'activité touristique et commerciale en centre-ville tout en renforçant la dynamique culturelle engagée au bénéfice des habitants et des visiteurs.

A la suite de l'acquisition des bâtiments par la ville, il est convenu entre les deux parties que la ville assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'adaptation des locaux.

A ce stade d'avancement, le coût du projet peut être estimé à 176 000 € TTC pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la ville.

En ce qui concerne le plan de financement, il est convenu que chaque collectivité participe à hauteur de 50 % sur l'ensemble des dépenses.

Le projet de convention joint en annexe formalise les modalités de financement de cette opération.

### **Décision**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :**

(Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Autoriser** la signature du projet de convention joint en annexe,
- **Dire** que les crédits à reverser à la commune de Bricquebec dans le cadre du cofinancement seront inscrits à la décision modificative 2023,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU  
25 MAI 2023**

Le jeudi 25 mai Deux Mille Vingt Trois, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 29

Nombre de votants : 29

**A l'ouverture de séance**

**Présents** : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET

**Excusés** : Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Madame Manuela MAHIER, Monsieur Emmanuel VASSAL



## Maison du Tourisme et du Patrimoine

### Convention de Financement

#### Entre

La commune de Bricquebec-en-Cotentin, dont le siège est :  
Hôtel de Ville – BP 31  
50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN  
Représentée par son maire, Denis LEFER, dûment habilité

#### Et

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin, dont le siège est :  
Hôtel de l'Atlantique  
Boulevard Félix Amiot  
50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex  
Représentée par son Président, David MARGUERITTE, dûment habilité.

#### Références

Vu la loi N° 83-664 du 22 juillet 1983, complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bricquebec-en-Cotentin (à compléter.....).

## Préambule

Stratégiquement situé au cœur de la péninsule du Cotentin, la commune de Bricquebec-en-Cotentin, appelée aussi « la cité du donjon », dispose d'une identité bien marquée grâce à la présence du château fort.

Le château de Bricquebec est l'un des mieux préservés du département de la Manche. La cour conserve son enceinte fortifiée des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> siècles, cantonnée de huit tours et élevée sur une motte haute de 17 mètres. Depuis le sommet du donjon, le visiteur bénéficie d'une belle vue sur la ville et ses abords bocagers.

Bricquebec est à l'origine, avec Valognes et Sauveur-le-Vicomte, du syndicat intercommunal portant la création d'un Pays d'Art et d'Histoire, label obtenu en janvier 2001. Depuis cette date, le territoire de Bricquebec-en-Cotentin constitue une porte d'entrée pour découvrir et comprendre les richesses du patrimoine local à travers les nombreuses animations proposées par l'équipe du Pays d'Art et d'Histoire, un service de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

La ville a souhaité renforcer son attractivité en développant une politique artistique, culturelle et éducative. C'est dans ce cadre que Bricquebec a notamment fait l'acquisition d'un immeuble (15, place Sainte Anne) idéalement situé sur la place du champ de foire, à proximité immédiate du château et du centre-ville, et jouxtant le Bureau d'Information Touristique (BIT) de la SPL de développement touristique du Cotentin, situé au n°13 de la place Sainte Anne.

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin et la ville de Bricquebec-en-Cotentin ont convenu d'un partenariat afin de transformer cet immeuble en une Maison du Tourisme et du Patrimoine. A l'intérieur de la Maison, le visiteur trouvera un espace pour le Bureau d'Information Touristique, un lieu pour des expositions, des conférences et des ateliers animés par le Pays d'Art et d'Histoire.

Cette opération immobilière permettra d'une part de renforcer l'animation touristique et patrimoniale et d'autre part, de réunir en un même lieu différents services visant à conforter l'activité touristique et commerciale en centre-ville tout en renforçant la dynamique culturelle engagée au bénéfice des habitants et visiteurs.

A la suite de l'acquisition des bâtiments par la ville, il est convenu entre les deux parties que la ville assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'adaptation des locaux.

A ce stade d'avancement, le coût du projet peut être estimé à 176 000 € TTC pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la ville.

En ce qui concerne le plan de financement, il est convenu que chaque collectivité participe à hauteur de 50 % sur l'ensemble des dépenses.

La présente convention permet de formaliser les engagements financiers des deux collectivités. Les modalités de mise à disposition des espaces partagés feront l'objet d'une convention spécifique.

En conséquence de ce qui précède, les deux parties s'accordent sur les conditions de la présente convention.

## Articles de la convention

Les parties ont décidé :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'opération.

### **Article 2 : Désignation et destination des locaux aménagés**

Les locaux de la maison du tourisme et du patrimoine visés par la présente convention, 13 et 15 place Sainte Anne, représentent une surface traitée de 121,33 m<sup>2</sup> sur un seul niveau, rez-de-chaussée.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature, elle pourra être dénoncée à tout moment selon les conditions et modalités définies à l'article 6 de la présente convention.

### **Article 4 : Dispositions financières**

Participation aux dépenses d'investissement.

Il est rappelé que :

- La ville assurera le règlement total des dépenses liées aux travaux de rénovation et d'aménagement sur le bâti ;
- La Communauté d'Agglomération Le Cotentin assurera le règlement de 50 % des dépenses.

A l'issue des travaux, la ville émettra un titre de recettes à hauteur de 50 % de dépenses de travaux, dans la limite des 100 000,00 € autorisés par le Bureau.

Les modalités de mise à disposition feront l'objet d'une convention spécifique.

### **Article 5 : Eventuel avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé par les parties.

### **Article 6 : Dénonciation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment moyennant un préavis de 6 mois :

- **par la ville, propriétaire des locaux**, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'occupant :
  - pour cas de force majeure,
  - pour motif d'intérêt général.
- **par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin**, partenaire financier de l'opération, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la ville de Bricquebec :
  - pour cas de force majeure,
  - pour motif d'intérêt général.

### **Article 7 : Règlement des litiges**

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tous différends ou litiges qui pourraient naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

A défaut d'accord à l'amiable, intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente suivant la nature du différend.

### **Signataires**

Fait en deux exemplaires, à ....., le .....

La ville de Bricquebec-en-Cotentin,

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin,

**Le Maire,  
Denis LEFER**

**Le Président,  
David MARGUERITTE**